

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

**2020 DAE 74** Mise en œuvre du plan de soutien en direction des acteurs économiques face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 - Plan de soutien ESS - Subventions (1.600.000 euros), et avenant avec l'association Paris Initiative Entreprise (PIE)

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 18 mai 2020, le Conseil de Paris a approuvé le lancement d'un plan de soutien ayant pour objectif de permettre aux acteurs économiques, associatifs et culturels parisiens d'affronter la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19.

Parmi les dispositions du plan de soutien présenté, il est prévu qu'une aide spécifique pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire soit mise en place avec l'association avec Paris Initiative Entreprise (PIE).

Cette association, fondée en 2000 par la Ville de Paris, la Caisse des Dépôts et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, a pour vocation de soutenir la création et la reprise de petites entreprises ou de structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), et leur montée en échelle, par l'octroi, notamment, de prêts d'honneur et de garanties sur prêts bancaires, ainsi que par un accompagnement pré- et post-financement. L'association s'est d'abord consacrée au soutien à la création et à la reprise de TPE à Paris, grâce à l'octroi de prêts et de garanties, puis a orienté son activité vers le financement de l'entrepreneuriat social. PIE est aujourd'hui une association agréée « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) qui soutient la création d'entreprises et le développement de l'entrepreneuriat à impact à Paris dans toute sa diversité.

PIE a développé un ensemble d'outils, en complément de ses activités de prêts d'honneur et de garanties bancaires, permettant de répondre aux besoins spécifiques de l'écosystème parisien de la création d'activité à impact :

- le dispositif prêt dépôt de garantie : en partenariat avec la Ville de Paris, la DIRECCTE et la Caisse des Dépôts et Consignation, ce dispositif, soutenu à hauteur de 400.000 euros en décembre 2016 par la collectivité parisienne, permet de réduire le coût d'accès de l'entreprise à un local professionnel ou commercial, en finançant le montant du dépôt de garantie, pour les entreprises en création, reprise ou en développement qui s'installent dans les quartiers politique de la ville et en veille active – ce dispositif a été rendu accessible aux associations en 2019 ;
- un fonds de confiance parisien (Paris Amorçage ESS, créé en 2017) destiné à prendre en charge une partie du salaire des porteurs de projets d'entreprises sociales au cours de la période de l'étude de faisabilité ;

- un fonds de trésorerie spécifique créé en 2018 permettant d'aider des structures à faire face à des difficultés de trésorerie de court terme ;
- une plateforme en ligne (« pousses.paris ») lancée en 2018 destinée à rendre plus lisibles les dispositifs d'accompagnement et de financement et à améliorer l'orientation des porteurs de projets entrepreneuriaux à impact.

Dans le cadre du plan de soutien, l'association se fixe pour 2020 les objectifs suivants :

- d'une part, accueillir 1500 projets dont 150 relevant de l'économie sociale et solidaire, accompagner 500 projets, offrir des solutions de financement à 200 entreprises à impact, dont 50 à vocation d'agrément ESUS - avec en particulier un objectif de décaissement de 220 prêts d'honneur - en cohérence avec la politique de soutien de la Ville de Paris au changement d'échelle des acteurs de l'ESS ;
- d'autre part, poursuivre son accompagnement des dynamiques territoriales innovantes de la Ville de Paris.

#### Quant au fonds de prêts d'honneur

Depuis sa création, le fonds de prêts d'honneur a permis à PIE de prêter 42,45 millions d'euros à 3372 entrepreneurs (avec un taux de défaillance très faible, puisque le taux de pérennité à trois ans est de 83%), créant 27.500 emplois. Pour 2020, PIE souhaite augmenter le nombre de structures bénéficiaires en accordant 350 prêts d'honneur pour un montant total de 4 millions d'euros. Le fonds de prêts d'honneur de PIE nécessite une nouvelle dotation par les financeurs, dont la collectivité parisienne. Afin de soutenir le déploiement de cette solution, je vous propose d'accorder à l'association une subvention d'investissement de 100.000 euros en 2020.

#### Quant au fonds de trésorerie

PIE a proposé également à la Ville de Paris de créer en 2018 un fonds de trésorerie spécifique afin de permettre à des associations et à des entreprises solidaires parisiennes de faire face à des difficultés de trésorerie de court terme inférieures à 100.000 euros ; en effet, celles-ci sont souvent laissées sans solution par le système bancaire et risquent de compromettre la réalisation de nouvelles activités d'utilité sociale et environnementale par ailleurs viables. Ce fonds a été abondé de 150.000 euros en 2019, ce qui a permis de soutenir sept structures à hauteur de 304.800 euros, soit un montant moyen d'intervention de 43.000 euros. Considérant l'intérêt que représente cet outil pour les structures parisiennes, il vous est proposé d'accorder au titre de 2020 une dotation supplémentaire à ce fonds pour un montant de 100.000 euros.

#### Quant à la mise en œuvre d'outils financiers de long terme

La baisse soudaine de l'activité entraînée par la crise sanitaire affecte avec une exceptionnelle brutalité les entreprises formant le tissu économique parisien et démontre la nécessité pour Paris de se doter pour aujourd'hui et pour l'avenir des moyens de préserver ces activités. Parmi celles-ci, les structures de l'économie sociale et solidaire (ESS), sont particulièrement exposées en raison de leur profil spécifique : de création souvent récente, de taille en moyenne plus modeste, elles déploient dans leurs activités des modèles économiques innovants qui leur rendent d'ordinaire plus difficile l'accès aux sources de financement classique. De plus,

fréquemment constituées en associations, elles disposent en moyenne de peu de fonds propres.

Dans un contexte de crise, le risque de défaillance de ces activités vitales pour Paris est donc considérablement accru, et les dispositifs exceptionnels d'aide aux entreprises mis en œuvre par l'Etat pourraient ne couvrir qu'imparfaitement ces structures, notamment en cas de faible activité commerciale. D'une façon générale, si les dispositifs d'urgence permettent d'apporter une première réponse aux difficultés de court terme des entreprises, en particulier en matière de trésorerie, la crise actuelle les conduit à puiser dans leurs fonds propres, et les fragilise durablement en réduisant leurs capacités de long terme : leur faculté d'investir dans leur développement ou d'obtenir des financements peut s'en trouver gravement diminuée.

C'est la raison pour laquelle l'association Paris Initiative Entreprise (PIE) propose à la Ville de Paris de mettre en œuvre des outils financiers permettant un renforcement à long terme des fonds propres des entreprises parisiennes ayant un impact territorial, environnemental et social.

Les outils utilisés pourront être :

- un prêt sans intérêt, dont la première échéance peut être différée jusqu'à cinq ans et la durée de remboursement peut atteindre dix ans ;
- un apport associatif, qui constitue un mode de financement de long terme distinct du prêt en ce qu'il entre dans le patrimoine de la structure, mais peut faire l'objet d'un droit de reprise ;
- tout autre dispositif de financement permettant le renforcement durable du haut de bilan (fonds propres ou quasi fonds propres).

Le choix des outils mobilisés reposera sur l'expertise de PIE, qui préconisera à la structure bénéficiaire le dispositif le plus adapté à la consolidation à long terme de son haut de bilan.

Pour permettre à PIE de mettre en œuvre ce dispositif, je vous propose d'accorder à cette association une subvention d'investissement d'un montant de 1.400.000 euros au titre de l'exercice 2020 et de m'autoriser à signer l'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 2 juillet 2019 entre la Ville de Paris et l'association PIE.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris